

Note de service

DATE : Le 14 juin 2002

À / PARA / TO : Conseil

CC : Représentants suppléants
Comité consultatif public mixte

DE / FROM : Directrice exécutive

OBJET / ASUNTO /RE : Rapport sur la diversité génétique des variétés traditionnelles de maïs au Mexique, préparé en vertu de l'article 13 de l'ANACDE

J'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale entreprendra d'établir un rapport à l'intention du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), sur des questions relatives à la protection de la diversité génétique des plantes, plus précisément en ce qui a trait au maïs. Dans cette étude, le Secrétariat se propose d'examiner plusieurs aspects de la conservation et de l'utilisation durable des variétés traditionnelles de maïs au Mexique. L'étude pourrait porter notamment sur les aspects suivants : lien entre la production de variétés traditionnelles de maïs, d'une part, et la conservation et l'utilisation durable de la mégadiversité au Mexique, d'autre part; répercussions de la libéralisation du commerce dans le secteur agricole et effets des importations de maïs non traditionnel sur la conservation des variétés traditionnelles; efficacité des mesures gouvernementales en place au Mexique, en particulier du moratoire sur les plantations de variétés de maïs transgéniques, du point de vue de la protection des variétés traditionnelles de maïs.

Ce rapport, dont la préparation s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la CCE pour 2002, portera sur des questions directement liées à deux secteurs de programme de la CCE : 1) l'environnement, l'économie et le commerce, dont l'un des projets actuels est consacré à l'étude des effets de la libéralisation du secteur agricole sur l'environnement, étude qui fait fond sur trois rapports publiés par le Secrétariat (1999, 2001, 2002) dans lesquels les auteurs ont examiné les effets du commerce sur les variétés traditionnelles de maïs; 2) la conservation de la biodiversité, dans lequel des chercheurs ont établi notamment qu'une « information insuffisante concernant les impacts des nouvelles technologies, telles que l'utilisation des organismes génétiquement modifiés [constitue] l'une des menaces les plus préoccupantes en Amérique du Nord contre la biodiversité » (CCE, *Rapport préliminaire 2000*). La CCE tentera d'apporter des voies de solution à ce problème dans sa Stratégie sur la conservation de la biodiversité qui viendra couronner ces travaux.

Les effets potentiels du maïs transgénique sur les variétés traditionnelles de maïs au Mexique suscitent des préoccupations au sein du public depuis plusieurs années. Après l'instauration par le gouvernement mexicain d'un moratoire sur la culture de maïs transgénique, la question de l'efficacité de cette mesure continue de susciter débats et analyses. Depuis avril 2002, le Secrétariat de la CCE a reçu un certain nombre de lettres et de pétitions de la part de membres de la société civile du Mexique et d'autres pays, lui demandant de se pencher sur cette question.

La table des matières du rapport du Secrétariat sera communiquée aux Parties dans les prochains mois. D'une façon générale, le rapport abordera les questions suivantes : diversité génétique des variétés de maïs cultivées au Mexique; liens dynamiques entre la diversité génétique des variétés de maïs, la biodiversité et les moyens d'existence des populations autochtones, et autres questions; effets de la libéralisation du commerce sur les variétés de maïs traditionnelles; étude de la documentation scientifique pertinente en ce qui a trait à la relation entre le maïs transgénique et les variétés de maïs traditionnelles; rôle et efficacité des centres d'origine des espèces pour assurer la viabilité à long terme du maïs traditionnel; étude de la documentation complétée par une enquête analytique pour évaluer l'efficacité du moratoire *in situ* visant à arrêter la contamination à partir des plantations de maïs transgénique.

Dans la préparation du rapport, le Secrétariat s'attachera à obtenir les points de vue d'organisations internationales et nationales compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la biodiversité, des organisations et coopératives agricoles, le secteur privé et d'autres membres intéressés de la société civile, ainsi que les points de vue des trois Parties à l'ANACDE.

Le Secrétariat prévoit soumettre la version préliminaire du rapport au Conseil au plus tard en avril 2003.